



Cellule d'Assistance Technique
Zones Humides des Pyrénées-Atlantiques

Zones Humides des Pyrénées-Atlantiques

Zoom sur Les Mares

Définition,
rôles, menaces,
réglementation,
gestion

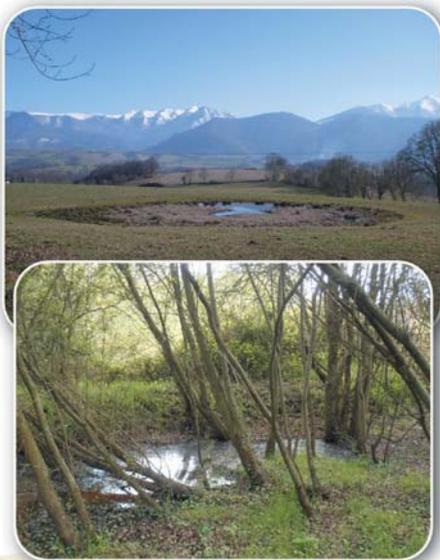


Définition

Qu'est-ce qu'une mare ?

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (article 2), définit les zones humides comme : « des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Il existe une très grande variété de mares. Permanentes ou temporaires, on les rencontre dans quasiment tous les types de milieux. Leurs usages passés et actuels sont tout aussi variés, qu'ils soient domestiques, agricoles ou d'agrément... Ces différentes particularités ainsi que l'entité paysagère dans laquelle elles s'insèrent (culture, prairie, bocage, forêt, alpage...) constituent autant de critères permettant de les caractériser.



1 : mare prairiale, 2 : mare forestière

Mare ou étang ?

Ces deux types de zones humides peuvent être définis comme : « des étendues d'eau stagnantes ou à très faible courant, d'eau douce, salée ou saumâtre, permanente ou temporaire, de taille variable, d'origine naturelle ou artificielle, en contexte rural, périurbain voire urbain, de profondeur généralement inférieure à 2 mètres, établies sur des sols et cuvettes imperméables et alimentées par l'eau de pluie, de nappe, de ruissellement, de source, de résurgence, de dérivation de cours d'eau, de fossé, ... »

Cependant, la profondeur des mares n'excéderait jamais 2 mètres alors que celle des étangs pourrait atteindre 10 mètres. Il est également admis que la taille d'une mare ne peut dépasser 5000 m², mais certains auteurs abaissent le seuil à 1000 m² pour différencier les deux milieux. En outre, les étangs ont souvent été très aménagés par l'Homme (digues, canaux, moines...). Le degré d'aménagement est donc un élément à considérer pour distinguer mares et étangs.

Des milieux utiles...

Autrefois très utilisées pour les usages domestiques (cuisine, toilette, lessive...) les mares ont toute leur place dans notre patrimoine culturel. Aujourd'hui encore, elles conservent un intérêt essentiel, notamment pour abreuver le bétail et pour lutter contre les incendies.

Les mares d'agrément participent quant à elles au bien-être de leurs propriétaires et sont parfois une ressource utile pour l'arrosage du jardin et du potager. Les plus grandes d'entre elles peuvent aussi servir aux activités de chasse et de pêche.

À l'instar de nombreuses autres zones humides, les mares assurent également des rôles fonctionnels indispensables à la collectivité (épuration des eaux de surface, réduction de l'érosion des sols, zone tampon en période de crues...). D'autre part, elles contribuent au maintien d'un paysage rural de type bocager.



Mare d'abreuvement et Pottok

... aux richesses insoupçonnées

Malgré leur superficie souvent réduite, les mares abritent une formidable biodiversité. Une flore et une faune souvent rares et diversifiées s'y développent. Beaucoup d'espèces s'y reproduisent (amphibiens, libellules, ...). Quand elles sont organisées en réseaux ou en trames, elles assurent des continuités écologiques pour un grand nombre d'animaux, permettant d'indispensables échanges entre les milieux. Ces richesses naturelles en font des outils pédagogiques de grande valeur.

Depuis les années 1950, 50% des mares en moyenne ont disparu en France.

A proximité des habitations, les mares peuvent occasionner une gêne (moustiques, concerts de grenouilles, risque de noyade...).

Cependant elles sont le plus souvent détruites pour des raisons économiques (comblement et drainage à des fins agricoles, élargissement de chaussées, projets d'axes routiers et ferroviaires, urbanisation, décharges ... Le comblement reste la principale cause de disparition des mares, qu'il soit artificiel ou naturel (sans entretien, les mares tendent à s'assécher naturellement). En outre, le captage des eaux et la pollution appauvrissent le milieu et altèrent ses rôles fonctionnels.



Assèchement naturel d'une mare

- Une sur-fréquentation et un sur-piétinement par le bétail peuvent entraîner une grave érosion des berges et une destruction des ceintures végétales.
- Les déjections animales peuvent aussi causer une pollution nuisible au maintien de la biodiversité.



Mare envahie par la Jussie

- Un curage avec des engins lourds peut être très impactant pour les berges et le fond de la mare et s'avérer très destructeur pour la faune et la flore.
- L'introduction d'espèces exotiques invasives telles que la Jussie, le Lagarosiphon, ... les écrevisses américaines, les tortues de Floride ou les poissons rouges ... entraîne un bouleversement de l'écosystème et une altération souvent irrémédiable.

Quels outils de protection ?

- **PLU et cartes communales** : identification possible des mares comme éléments remarquables du paysage. Ainsi, tous travaux les concernant doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de la mairie.
- **SAGE*** : peuvent inclure une notification de préservation des mares.
- **ZNIEFF*** intégrant des mares : obligation des documents d'urbanisme de prendre en compte ces zonages et la réglementation qui s'applique aux espèces protégées.
- **Réglementation nationale sur les zones humides** :



Cistudes d'Europe

déclaration de travaux obligatoire auprès de l'Etat avant destruction d'une mare de + de 1000 m². La destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats peut entraîner une peine d'emprisonnement et 9000 € d'amende.

- **Statuts d'aires protégées**: Réserve Naturelle Régionale ou Nationale, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, ... etc
- **Loi Grenelle II** : mise en place des Trames Vertes et Bleues et des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique.
- **Plans nationaux et régionaux d'actions** : concernent de nombreuses espèces protégées présentes dans les mares, ou même souvent le milieu dans toutes ses composantes (Plans Régionaux d'Action Mares).
- **Périmètres « Natura 2000 »** : les mares incluses dans ces périmètres et abritant des habitats et des espèces d'intérêt communautaire doivent être préservées.



Triton marbré

La “chytridiomycosis” est une maladie infectieuse provoquée par un champignon, le Chytride. Elle serait apparue en France avec l'introduction de la Grenouille taureau. Elle touche 1/3 des amphibiens au niveau mondial. Bien que non transmissible à l'Homme, ce dernier peut néanmoins la véhiculer d'un milieu aquatique à un autre. Capable de survivre au moins 12 semaines, le Chytride peut décimer jusqu'à des populations entières. Dans les Pyrénées, où l'infection sévit depuis 2003. Les trois espèces les plus menacées sont l'Euprocte des Pyrénées, la Salamandre tachetée et le Crapaud accoucheur.



Crapaud accoucheur

● Symptômes observables

Postures anormales, perte de réflexes, léthargie, hémorragies, lésions cutanées, ulcères...

● Que faire ?

- Ne pas toucher l'animal
- Prévenir le CNRS : +33 5 61 04 03 60 / +33 6 79 85 54 53) en précisant : lieu, nombre d'individus malades, date, photos ...

● Eviter la propagation du champignon

- Exposer le minimum d'éléments au contact de l'eau
- Nettoyer sur place à l'aide d'une brosse : vêtements, chaussures, cuissardes ... et le matériel utilisé.
- Eloignez-vous de la zone humide pour procéder à la désinfection : n'utilisez pas de désinfectant dangereux pour l'environnement (désinfectants recommandés : Halamid® dilué à 2% et Virkon® à 1% ou de l'eau de javel à 4%)
- Tremper les petits éléments à désinfecter dans la solution et pulvériser le désinfectant sur vos bottes, vêtements, ... Laisser sécher à l'air libre.



Euprocte des Pyrénées

Quelques conseils

Les techniques d'aménagement et d'entretien d'une mare sont nombreuses et différent selon les contextes ... Il est essentiel de procéder à une étude approfondie avant d'entreprendre toute intervention. Une structure spécialisée et experte comme la CATZH64 peut vous proposer une étude et un accompagnement gratuits.

● L'aménagement d'une mare pour l'abreuvement



- Clôturer tout ou partie de la mare
- Selon le contexte : installer une pompe à prairie (ou à museau), aménager un abreuvoir en-dessous de la mare alimenté par un captage (par gravité), aménager une descente à la

mare, installer des pompes solaires ou éoliennes...

● Le curage d'une mare

- Profondeur minimale : au moins 80 cm (garder une couche d'eau hors gel) sans percer la couche imperméable en général composée d'argiles,
- Périodes de curage : varient en fonction de la flore et la faune recensées (en automne et hiver le curage sera moins destructeur pour les amphibiens et la flore mais peut perturber l'hivernage de la Cistude d'Europe),
- Echelonner le curage par zones sur plusieurs années,
- Laisser les boues quelques jours à côté de la mare pour permettre à la faune (larves, adultes, ...) de regagner l'eau, puis exporter les boues sèches en dehors du site.
- Fréquence du curage: variable selon le type de mares, l'environnement, les usages... Il est conseillé d'attendre plusieurs années avant de procéder à un nouveau curage.

ATTENTION : en présence d'espèces invasives, demandez conseil à un spécialiste avant de curer et d'exporter les boues.

L'inventaire des mares des Pyrénées-Atlantiques

La Cellule d'Assistance Technique « Zones Humides des Pyrénées-Atlantiques (CATZH64) animée par le Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine, coordonne l'inventaire des mares du département. Débuté en 2012, cet inventaire de type participatif et citoyen devrait se poursuivre jusqu'en 2015. La CATZH64 peut également vous conseiller gratuitement sur la base d'une sollicitation, sur l'aménagement, la restauration, l'entretien et la création de mares.

L'enquête "mares"

Vous êtes propriétaire ou gestionnaire d'une ou plusieurs mares, ou vous connaissez des mares près de chez vous... Participez à l'inventaire des mares du département en remplissant l'enquête « mares » téléchargeable sur le site Internet de la CATZH 64 : <http://www.catzh64.fr>



Les évènements annuels

Deux évènements majeurs rythment les animations et sorties pédagogiques réalisées par le CEN Aquitaine sur les zones humides du département: La Journée Mondiale des Zones Humides (autour du 2 février), la campagne "Fréquence-Grenouille" (1er mars au 31 mai).

Pour consulter le programme des sorties :
<http://www.catzh64.fr> ou <http://www.cen-aquitaine.org>

Pour tout renseignement vous pouvez vous adresser à :
Thierry Laporte, coordinateur CATZH64
t.laporte@cen-aquitaine.fr / tel: 05 59 04 49 12